



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2024

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 17 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 11 juin 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 7 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Carol ADAIR-GRABAS, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD.

ABSENTS EXCUSES : Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE, François-Xavier RITZ, Stéphane GODEUX, Gilles LOSTUZZO, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET

Lecture des pouvoirs :

- Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
- Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
- Dominique BROUSSE a donné pouvoir à Agnès PRIEUR-DREVON
- François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Claude RICHARD
- Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Carol ADAIR-GRABAS
- Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN
- Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 39.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération n° 01-06/ 2024 – Budget principal – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Lors de la prise en charge du flux budgétaire du budget principal 2024, la Trésorerie a remarqué une prévision budgétaire au compte 775 qui ne doit pas recevoir d'inscription budgétaire. En effet, seul le chapitre 024 doit être pourvu pour constater les cessions d'immobilisation.

Le budget doit donc être rééquilibré par l'écriture suivante :

- Recettes de fonctionnement : Chapitre 77 – Produits spécifiques / Compte 775 - Produit de cession des immobilisations : - 24 100 euros.
- Dépenses de fonctionnement : Chapitre 67 – Charges spécifiques / Compte 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs : - 24 100 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette décision modificative budgétaire, équilibrée en dépenses et en recettes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02- 06/ 2024 – Budget annexe « Restaurant de la plage » – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Comme chaque année, la commune loue des bouteilles d'oxygène pour le service « plage » ; il s'avère que la caution nécessaire à cette location a augmenté cette année : 3 000 euros pour deux bouteilles alors que seuls 2 000 euros sont inscrits au budget primitif.

Le budget primitif doit donc être rééquilibré par la décision modificative suivante :

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées / Compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus : + 1 000 euros.
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles / Compte 2135 – Installations générales, agencements et aménagements des constructions : - 1 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette décision modificative budgétaire, équilibrée en dépenses et en recettes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la terrasse de la plage s'achèveront à l'automne.

Délibération n° 03-06 / 2024 : Budget annexe « Port – ZMEL » - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Une procédure de consultation a été lancée par la Ville d'Annecy en groupement de commande pour la constitution de dossiers de demande de ZMEL. L'objectif était de réaliser des économies d'échelle car la quasi-totalité des communes du tour du lac sont concernées.

Seule une offre a été reçue venant de la société OTEIS basée à Aix-en-Provence. Après engagement de la phase de négociation, le montant de l'offre s'élève à 198 850 € H.T pour la tranche ferme et la tranche optionnelle, et 164 025 € H.T pour la seule tranche ferme (diagnostic, projet, rédaction du dossier).

Monsieur le Maire précise que certaines communes ont été surprises du montant final. La difficulté est qu'un seul cabinet a répondu.

Pour la commune de SEVRIER, cela représente les montants suivants :

- Tranche ferme : 23 525 euros
- Tranche conditionnelle : 4 975 euros

- **Total : 28 500 euros**

Seuls 10 000 euros avaient été prévus au budget primitif, qu'il convient donc de modifier de la façon suivante :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles / Compte 2031 – Frais d'études : + 18 500 euros.
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles / Compte 2138 – Autres constructions : - 18 500 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette décision modificative budgétaire, équilibrée en dépenses et en recettes.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 04-06/2024 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

La commune est propriétaire d'un appartement situé au 38 place de la Mairie, qu'elle louait à une personne décédée le 14 mai 2024. Il convient d'admettre en non-valeur les loyers de février, mars et avril non réglés par le défunt, ces titres représentant une faible valeur puisque la Caisse d'Allocation Familiales prenait en charge la quasi-totalité du loyer :

- Titre n° 7 - bordereau 6 – valeur due 1.00 € TTC
- Titre n° 9 - bordereau 6 – valeur due 1.00 € TTC
- Titre n° 12 - bordereau 8 - valeur due 1.00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** cette admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que ce logement est aujourd'hui disponible et pourrait être utilisée comme un appartement d'urgence.

Il précise avoir animé un groupe de travail concernant la convention intercommunale d'attribution de logements. Une analyse du profil des demandeurs commune par commune a été faite : SEVRIER se situe dans les taux les plus élevés pour la prise en charge de ménages défavorisés avec 36% d'hébergements de ménages dits « prioritaires » (femmes victimes de violence, issus de centre d'hébergement d'urgence...)

Délibération n° 05-06/2024 : Opération « Aménagement du centre de SEVRIER » - Approbation du bilan financier et clôture de l'opération

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'opération de pilotage pour l'aménagement du Centre de Sevrier a été confié à TERACTION par convention de mandat en date du 19/09/2011. Cette opération est aujourd'hui terminée. Son bilan financier a été approuvé par le commissaire aux comptes de TERACTION le 29/01/2024.

Le bilan financier de l'opération est présenté aux conseillers.

Le bilan financier révèle un déficit de 264.28 euros pris en charge par TERACTION pour un coût total de 105 563.98 euros TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ARRETE** définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus ;
- **ACCEPTE** définitivement ces aménagements et constater leur intégration dans le patrimoine communal
- **DONNE** quitus à TERACTION pour sa mission, tant sur le plan technique que financier.

Il est précisé que cette délibération ne concerne que les études confiées à TERACTION. L'opération concernant les travaux sera soldée en fin d'année.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 06-06/2024 - Convention constitutive d'un groupement de commande avec le SYANE pour l'achat de gaz naturel et services associés.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SYANE coordonne un groupement de commande visant à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la fourniture et de 'acheminement de gaz naturel et de services associés. A ce titre, le SYANE procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractantes.

Il assiste les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et les centralise, définit l'organisation technique et administrative des procédures de consultations, élabore les dossiers de consultations...

Le SYANE est indemnisé des frais afférents à cet accompagnement par une participation financière de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commande.

Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Numéro	Date	Objet
10-2024	15-05-2024	La régie du restaurant scolaire a été modifiée afin d'intégrer un moyen de paiement (virement)
11 - 2024	07-06-2024	Marché de travaux « Bibliothèque » Avenant au lot n° 1 – Gros œuvre – Maçonnerie (MARCUCILLI) – 13 254.65 € (- 20.76 %) Suppression de béton, de dallage, d'apport de terres...
12 - 2024	07-06-2024	Marché de travaux « Bibliothèque » Avenant au lot n° 1 – Gros œuvre – Maçonnerie (MARCUCILLI) - 3 92.45 € (- 3.32%)
13 - 2024	07.06.2024	Marché de travaux « Bibliothèque » Avenant au lot n° 4 – TMI (Menuiseries extérieures) : plus-value 4 620 euros HT (+34.20 %) Travaux supplémentaires = boutons moletés, béquilles, modification du châssis...

Claude RICHARD précise que des films ont dû être ajoutés sur les vitres de la nouvelle bibliothèque afin qu'elles soient « antieffraction ». Le déménagement aura lieu au début du mois de juillet. Une inauguration sera programmée à la rentrée.

Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle les deux tours des élections législatives le 30 juin et 7 juillet 2024. La commune recherche des assesseurs pour tenir les bureaux de vote qui doivent compter 4 personnes.

David FLANDIN évoque le projet de zone à faibles émissions (ZFE) mise en place par le Grand Annecy à compter du 1^{er} janvier 2025 avec des restrictions successives. Le périmètre porte uniquement sur les zones agglomérées et ne concerne donc pas les rives du lac. Au 1^{er} janvier 2025, seuls les véhicules non classés seront exclus de la zone. En 2028, les véhicules critère 5 seront interdits ; en 2029, les véhicules critère 4 et en 2030 les véhicules critères 3 avec de nombreuses dérogations.

Agnès PRIEUR-DREVON précise que les communes membres du Grand Annecy sont considérées comme personnes publiques associées et doivent émettre un avis d'ici fin juin.

David FLANDIN explique que le parc de véhicule de l'agglomération est globalement plus moderne que la moyenne nationale.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable. Cette proposition est approuvée.

Valérie BONNEFOY-VERNAY rappelle la fête de la musique le 21 juin 2024. L'évènement est complètement gratuit. Le festival Sevrier en Musique a été annulé du fait des élections législatives.

Séance levée à 21 h 40.

Fait à SEVRIER, le 17 juin 2024

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 15 juillet 2024

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance,

